

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, REGAL François, DOCHIER Franck, GIVET Laurent, TERRY Christian.

Absents Excusés : Mrs GARNIER Christian et GERMAIN Christophe

Absents : Mrs MONICO Fernando et MONNET Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022.

2 – SIEH : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ELABORATION DES SCHÉMAS COMMUNAUX DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) ET LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEH

Mme Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Mme Le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, présentent les conclusions de la commission qui s'est tenue le 29/03/2022 concernant le marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI.

L'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo pour un montant de 639 585,50 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le choix de la commission de suivi de poursuivre sans report la démarche de groupement relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI et notamment l'attribution des marchés en cours avant le mois de juillet,
- approuve l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'études relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études NALDEO pour un montant de 639 585,50 euros H.T,
- autorise le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI et au démarrage des prestations,
- autorise le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de DECI et au démarrage des prestations,

3- ONF : PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CD26

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches et remise en état, Feuillus ou mixte

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

Dépenses subventionnables travaux	14 096 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	4 229 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26	4 229 €
* Montant total des subventions	8 458 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	5 638 € H.T

Après en avoir délibéré, le CM, approuve le plan de financement et sollicite l'aide du conseil régional et du conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables.

4 – SDED : ADHÉSION A LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DROME

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an. L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le CM décide à l'unanimité d'adhérer à la formule « Energie plus » pour un montant de 113,80 €/an.

5- SIGNATURE CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITÉS ENTRE VRAGGLO ET LA COMMUNE

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, cette convention vise à organiser la prestation de service offerte par la commune à Valence Romans Agglo.

Le patrimoine concerné est la zone d'activité Les Milliards concernant les voiries : Chemin des Milliards et Route du Gué.

L'Agglo s'engage à rembourser à la commune les frais de fonctionnement des services ainsi mis à disposition. L'ensemble des missions seront facturées selon un montant forfaitaire de 872,94 €/an. La commune établira une facturation annuelle.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Adopté.

6- POINTS TRAVAUX EN COURS

- Route de la vieille église : travaux à faire.
- Bassin du cimetière : écoulement à revoir.
- Dossier à faire pour les eaux de ruissellement de la route de la vieille église : Voir VRAgglo.
- Le transformateur électrique Enedis du lotissement du Flachet est raccordé.
- L'ensemble des travaux Enedis effectués par l'entreprise Colas prennent du retard et sont en attente.

7- RÉFORME DES RÉGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ APPLICABLE SUR LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage dans le hall de la mairie.

Adopté.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire propose suite à leur sollicitation de signer la convention d'entretien des espaces verts avec le syndic Drôme Aménagement Habitat pour la copropriété « Les Roches ». Le syndic s'engage à verser à la commune la somme annuelle de 600 €.
- Préparation du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022
- Ambroisie : il faut conserver la surveillance habituelle et tenir nettoyé au maximum les endroits impactés, les agriculteurs devront être vigilants sur ce point.
- Le broyage des bordures de chemins sera effectué en juillet.
- Une conférence sur les forêts aura lieu à Hauterives le 24 juin 2022 organisé par la Charte Forestière.
- La convention EPORA sera à traiter lors du prochain conseil municipal.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h30